



**MRC**<sup>de</sup>  
**La Vallée-de-l'Or**

Division de l'évaluation foncière

## MESSAGE IMPORTANT

**Vous étiez absent lorsque notre technicien en évaluation foncière est venu le**

---

**pour la raison suivante :**

- Vérification à la suite d'une demande de permis de construction et/ou de rénovation
- À la suite de l'acquisition de votre propriété
- Inspection de votre propriété pour le rôle d'évaluation

Veillez s'il vous plaît communiquer avec la division de l'évaluation foncière de la MRC de La Vallée-de-l'Or au numéro suivant, afin d'indiquer le moment où vous pourrez recevoir le technicien pour qu'il puisse compléter son travail d'inspection de votre propriété.

**Merci de votre collaboration.**

**Joindre la division de l'évaluation foncière :**

Téléphone : 819 825-7733, poste 259

Courriel : [evaluation@mrcvo.qc.ca](mailto:evaluation@mrcvo.qc.ca)

Technicien responsable :

---



**MRC**<sup>de</sup>  
**La Vallée-de-l'Or**

Division de l'évaluation foncière

## **LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE L.R.Q., chapitre F-2.1**

**15.0** L'évaluateur ou son représentant peut visiter et examiner un bien situé dans le territoire de la corporation municipale, entre 8 h et 21 h du lundi au samedi, sauf un jour férié.

Il doit être muni d'une carte d'identité sur laquelle apparaît sa photographie, certifiée par le greffier de la municipalité, et il doit l'exhiber sur demande.

**16.0** Le propriétaire ou l'occupant qui refuse l'accès du bien à l'évaluateur ou à son représentant agissant en vertu de l'article 15 ou qui l'entrave, sans excuse légitime, commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins cent dollars et d'au plus cinquante mille dollars.